

# PANIER

*Bien-être*

## RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « PANIER BIEN-ÊTRE »

### **ARTICLE 1 :** **Organisation**

Le jeu-concours « Panier Bien-Être » est organisé par la Mairie de Le Thillay dans le cadre du Salon de la Santé et du Bien-Être, qui se tiendra le samedi 25 mai au Gymnase Georges Delhalt à Le Thillay de 11h à 18h.

### **ARTICLE 2 :** **Participation**

Le concours est ouvert à tous les visiteurs du Salon de la Santé et du Bien-Être, à l'exception des membres de l'organisation. La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

### **ARTICLE 3 :** **Principe du jeu**

Pour participer, les visiteurs devront estimer le prix du « Panier Bien-Être » exposé lors du salon et inscrire leur proposition sur un bulletin de participation, accompagné de leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, et adresse e-mail). Les bulletins devront être déposés dans l'urne prévue à cet effet avant 16h30 le jour du salon.

**SALON santé**  
**& BIEN-ÊTRE**

## **ARTICLE 4 :** **Sélection du gagnant**

Le gagnant sera la personne dont l'estimation sera la plus proche du prix réel du panier. En cas d'égalité, les Thillaysiens (habitants de Le Thillay) seront privilégiés pour remporter le lot. Si plusieurs Thillaysiens sont à égalité, un tirage au sort sera organisé à 17h30 pour déterminer le gagnant.

## **ARTICLE 5 :** **Annnonce du gagnant**

Le tirage au sort et l'annonce du gagnant auront lieu à 17h30 au Gymnase Georges Delhalt. Le gagnant sera également contacté par les services municipaux, par téléphone ou e-mail, si absent lors de l'annonce.

## **ARTICLE 6 :** **Remise du lot**

Le gagnant recevra le « Panier Bien-Être » sur place après l'annonce. Si le gagnant n'est pas présent, il pourra récupérer son lot à la Mairie de Le Thillay dans un délai de trois semaines suivant l'événement, sur présentation d'une pièce d'identité.

## **ARTICLE 7 :** **Acceptation du règlement**

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute fraude ou tentative de fraude entraînera la disqualification immédiate du participant.

## **ARTICLE 8 :** **Données personnelles**

Les informations recueillies sur les participants sont destinées uniquement à l'usage de l'organisation du concours. Conformément à la loi « Informatique et Libertés », les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant

## **ARTICLE 9 :**

### **Modification du règlement**

La Mairie de Le Thillay se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter ou annuler le jeu-concours en cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigent, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

## **ARTICLE 10 :**

### **Contact**

Pour toute question relative au jeu-concours, vous pouvez contacter la Mairie de Le Thillay au **01 39 33 91 11** ou par e-mail à **[secretariatgeneral@mairie-le-thillay.fr](mailto:secretariatgeneral@mairie-le-thillay.fr)**

Rédigé le : 21 mai 2024

Organisateur : Mairie de Le Thillay, 21 route de Paris 95500 LE THILLAY